COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles GUILBOT.

Nombre de Membres : Date de Convocation : 23 octobre 2026
Afférent au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 15 Présents : 11

Présents : Gilles GUILBOT, Jocelyne YAHIA, Brigitte PALAGONIA, Cyril FEUTRIER, Georges HATTÉ, Isabelle JADAUD, Léa BERNARDEAU, Ladislas DOUDY, Annabelle JARRIAU, Aristide ARDOUIN, Samuel LETANG.

Excusés : Emilie SENTAGNE, Carole BERTIN, Alexandre VEILLON donne pouvoir à Léa BERNARDEAU, Cyrille CALLEROT donne pouvoir à Georges HATTÉ.

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne YAHIA est élue secrétaire de séance à l'unanimité, et déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

- **Approbation du compte rendu de la dernière réunion :** Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 n'a fait l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation PNR (Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine)
- Projet enfouissement réseaux
- Présentation projet de l'aménagement du bourg + maîtrise d'œuvre (Phase 4)
- Délibération restitution d'équipements compétences incendie
- Délibération contrat Groupe d'assurances des risques statutaires
- Délibération achat matériels (panneaux + poche incendie)
- Délibération achat terrains passerelles (géomètre + frais)
- Questions diverses

Présentation PNR (Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine) :

Monsieur le Maire donne la parole à Ronan CESBRON directeur du pays de Gâtine et Monsieur Johann Baranger Vice-président du Pays de Gâtine afin de présenter le projet du futur Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine qui concerne 84 communes du territoire. Cette démarche collective vise à préserver et valoriser les richesses naturelles, paysagères, culturelles et économiques de notre territoire.
Caractérisée par ses paysages bocagers, ses haies, ses prairies, ses cours d'eau et son patrimoine rural, la Gâtine Poitevine possède une identité forte qu'il convient de préserver tout en accompagnant son développement.
Le Parc Naturel Régional a pour ambition de concilier la protection de l'environnement avec le maintien des activités économiques, notamment agricoles, artisanales et touristiques. Il vise également à renforcer l'attractivité du territoire, à améliorer le cadre de vie des habitants et à accompagner les communes dans leurs projets.
Pour les collectivités, le Parc constitue un outil de coopération et d'accompagnement technique, pouvant faciliter la recherche de financements et la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur du patrimoine, de la biodiversité, des paysages et du développement local.
Il est important de souligner qu'un Parc Naturel Régional n'est pas une réserve naturelle et n'a pas vocation à figer le territoire. Il repose sur une Charte définissant des orientations communes auxquelles les collectivités adhérentes s'engagent à contribuer.
En conclusion, le Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine représente une opportunité de développement durable pour nos communes. Il doit permettre de préserver notre identité rurale, de valoriser nos ressources locales et de construire collectivement l'avenir de notre territoire, dans le respect des besoins et des attentes de ses habitants. Le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement sur son adhésion à ce nouveau Parc Régional.

Autorisation de réalisation des travaux situé rue de Mortagne, de Fonmorand tranche 1, rue de la Règle, de la Barre tranche 2 pour l'enfouissement coordonné dans le cadre des programmes du SIEDS :

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,
Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.
Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement **rue de Mortagne, de Fondmorand = T1 - rue de la Règle, de la Barre = T2** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **21/07/2026** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,
Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	**Financement à la charge du SIEDS**		**Financement à la charge de ORANGE**	**Financement à la charge de la commune**
Réseau électrique Mortagne, de Fonmorand T1	131 646€	**75 %**	**100 000 €**	0 €	31 646 €
Communication Mortagne, de Fonmorand T1	31 249 €	0 %	0 €	11 502 €	19 747 €
Réseau électrique rue de la règle, de la Barre T2	154 200 €	**64 %**	**100 000 €**	0 €	54 200 €
Communication rue de la règle, de la Barre T2	36 420 €	0 %	0 €	13 290 €	23 130 €
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	353 515 €	**200 000 €**		24 792 €	128 723 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des articles suivants :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,
Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **rue de Mortagne, de Fonmorand = T1 - rue de la Règle, de la Barre=T2** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.
Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.
Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.
Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Délibération aménagement du bourg (plan de financement) DETR 2027 (Phase 4) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le chiffrage de la phase 4 présentée lors de la réunion du 1er juillet sur l'aménagement du bourg en direction d'Ardin (planche 1 et 2) qui correspond à l'aménagement des trottoirs de droite en rentrant dans le bourg jusqu'aux aménagements existants.

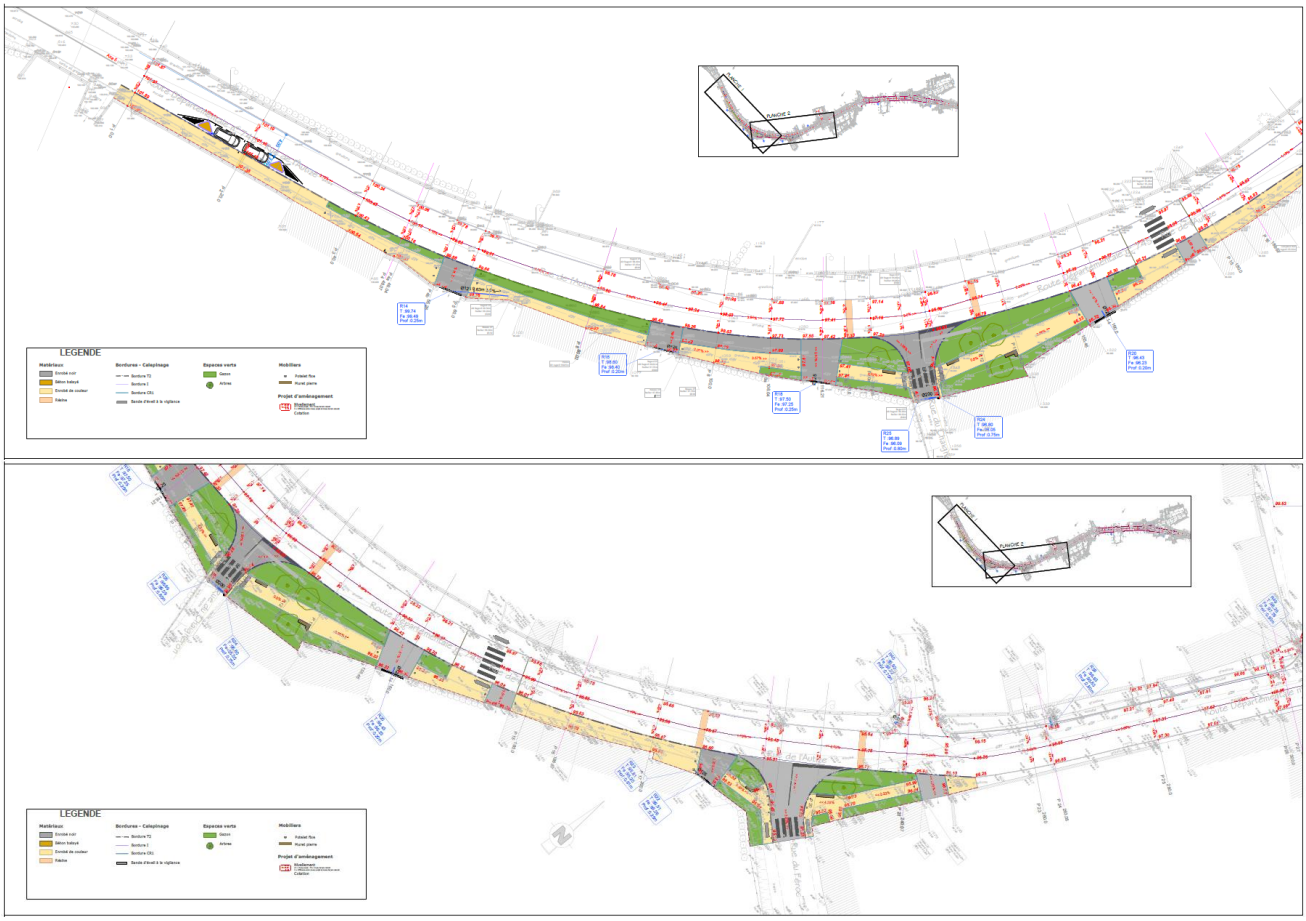

Après débat, il a été décidé de faire une demande de subvention DETR et de lancer la consultation des entreprises pour la phase 4 entre l'entrée du bourg coté Ardin à rattraper les travaux existants en face l'église afin de proposer un cheminement piétonnier accessible et sécurisé sur l'ensemble de la traversée du bourg.

Il est suggéré de déposer le dossier au plus tôt pour l'année 2027 en retenant le montant de l'opération qui est estimé à **175 573.70 € hors TVA**.

	Lot 1 : VRD Enrobé couleur	Lot 1 : VRD Béton désactivé	Total HT
Phase 4 : Direction Ardin	167 518.00 €	175 573.70 €	175 573.70 €
Bureau d'étude Aréa Urbanisme	11 031.12 €		11 031.12 €
TOTAL HT			**186 604.82 €**

Ainsi, Monsieur le Maire présente le plan de financement pour le projet d'aménagement pour la sécurité de la traversée du bourg (phase 4) et présente le dossier de subvention.

Dans l'hypothèse de l'attribution d'une subvention, le plan de financement serait le suivant :

- Actions de sécurité RD SIRD (22 %) : 41 340.25 €
- Amande de police (20 %) : 39 000.00 €
- Subvention DETR (30 %) : 55 576.45 €
- Fonds Départementale d'Aide aux Communes (7%) : 12 400 €
- Autofinancement et emprunt (21 %) : 38 288.12 €

TOTAL H.T. : **186 604 ,82 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
1°) ADOPTE le projet
2°) APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière, approuve l'étude financière et sollicite un financement au titre de la DETR 2027.
3°) S'ENGAGE à assurer le financement de la partie restant à la charge de la Commune par un emprunt et par autofinancement.
4°) AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de l'opération.

Délibération avenant aménagement du bourg maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'étude Aréa Urbanisme nous a fait parvenir l'avenant 6 concernant l'affermissement de la tranche conditionnelle 4 séquence 2 « Interface entre l'entrée et le cœur de bourg--> réalisation du trottoir de droite. Conformément à la proposition d'honoraires faite par AREA Urbanisme, la rémunération de la TC4 est forfaitaire et s'applique en fonction du montant des travaux défini en phase APD. Le montant estimé des travaux en APD pour la TC4 s'élève à 173 293.00 €. Ainsi, s'applique le taux de rémunération de 5.50% car le montant des travaux estimé est compris entre 101 000 € et 200 000 € soit 9 531.12 € HT. Aussi, un montant forfaitaire pour la mise à jour des plans, de l'estimation et de la notice de subvention a aussi été appliqué pour un montant de 1 500 € HT.
L'assemblée donne vote à l'unanimité l'avenant 6 pour un montant de 11 031.12 € HT.

Délibération restitution d'équipements compétences incendie :

Monsieur le maire explique que par délibération en date du 7 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine a décidé de restituer aux communes ses compétences au titre de la défense incendie. Toutefois, cette décision n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal de restitution des biens affectés à l'exercice de ces compétences et mis à disposition gratuitement. Dans sa séance du 8 septembre 2026, le Conseil communautaire a validé le procès-verbal de restitution de ces équipements aux communes concernées.

Cette restitution aux communes concerne les éléments suivants :

- Financement des frais de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie effectués par les gestionnaires de réseaux
- Fourniture de citernes souples sur les terrains équipés par les communes
- Aménagement et entretien des accès immédiats (plateformes, puisards) au droit des points d'eau naturels publics ou privés conventionnels »

La commune de Béceleuf est notamment concernée par une citerne souple d'une valeur brute de 5 760 €.

Après explication, le Conseil Municipal de Béceleuf valide le transfert des biens qui concernent la commune et AUTORISE le Maire à signer le PV de restitution.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine – Transfert de la compétence relative aux centres de première intervention (CPI) de Béceleuf et de Fenioux – Beugnon-Thireuil :

Par délibération en date du 13 octobre 2026, référencée D2026_9_10, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine a approuvé à l'unanimité une modification de ses statuts portant sur les compétences relatives aux centres de première intervention (CPI) de Béceleuf et de Fenioux – Beugnon-Thireuil.
Les centres de première intervention de Béceleuf et de Fenioux – Beugnon-Thireuil jouent un rôle essentiel dans la sécurité et le secours aux habitants du territoire.
Toutefois, leurs locaux ne répondent plus pleinement aux besoins exprimés et nécessitent des travaux d'agrandissement afin de permettre leur fonctionnement dans des conditions adaptées et de garantir leur pleine opérationnalité.
À ce jour, ces équipements relèvent de la compétence des communes concernées. La Communauté de communes Val de Gâtine exerce uniquement une compétence relative à la construction d'un local destiné à accueillir le matériel de secours du CPI de Fenioux – Beugnon-Thireuil, construction désormais réalisée.

Afin de mettre en adéquation les compétences communautaires avec les besoins du territoire et de permettre la réalisation des travaux nécessaires, le Conseil communautaire a décidé :

- De supprimer des statuts la compétence supplémentaire suivante, devenue sans objet : « Construction d'un local pouvant accueillir le matériel de secours du CPI Fenioux – Beugnon-Thireuil » ;
- De transférer à la Communauté de communes la compétence supplémentaire suivante : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal : Centres de première intervention de Fenioux – Beugnon-Thireuil et Béceleuf ».

Il est précisé que cette prise de compétence présente un caractère temporaire, les deux centres de première intervention ayant vocation, une fois leurs travaux d'agrandissement réalisés, à être transférés au Service départemental d'incendie et de secours des Deux-Sèvres (SDIS 79).
Conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour se prononcer.
À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;
VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 13 octobre 2026, référencée D2026_9_10, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes ;
VU le projet de statuts modifiés annexé à ladite délibération ;
CONSIDÉRANT le rôle essentiel des centres de première intervention de Béceleuf et de Fenioux – Beugnon-Thireuil en matière de sécurité et de secours aux habitants du territoire ;
CONSIDÉRANT que les locaux actuels de ces deux centres ne répondent plus pleinement aux besoins exprimés et nécessitent des travaux d'agrandissement afin de garantir leur pleine opérationnalité ;
CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux présente un intérêt communautaire et justifie une évolution des compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine ;
CONSIDÉRANT que la compétence relative à la construction d'un local destiné à accueillir le matériel de secours du CPI de Fenioux – Beugnon-Thireuil est devenue sans objet, ledit local ayant été réalisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de supprimer cette compétence des statuts et de transférer à la Communauté de communes la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des deux centres de première intervention ;
CONSIDÉRANT le caractère temporaire de cette prise de compétence, les deux CPI ayant vocation, une fois leurs agrandissements réalisés, à être transférés au SDIS des Deux-Sèvres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine telle que décidée par délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2026 (D2026_9_10).
ARTICLE 2 : D'APPROUVER la suppression de la compétence supplémentaire suivante :
« Construction d'un local pouvant accueillir le matériel de secours du CPI Fenioux – Beugnon-Thireuil ».
ARTICLE 3 : D'APPROUVER le transfert à la Communauté de communes Val de Gâtine de la compétence supplémentaire suivante :
« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluricommunal :

- Centres de première intervention de Fenioux – Beugnon-Thireuil et Béceleuf ».

ARTICLE 4 : DE PRENDRE ACTE du caractère temporaire de cette prise de compétence, les deux centres de première intervention ayant vocation, une fois leurs travaux d'agrandissement réalisés, à être transférés au SDIS des Deux-Sèvres.
ARTICLE 5 : D'APPROUVER le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Val de Gâtine, annexé à la présente délibération.
ARTICLE 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le formulaire de notification ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Gâtine ainsi qu'aux services de l'État conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Contrat d'assurances des risques statutaires/Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de BECELEUF de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement…) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès
- Congé d'invalidité imputable au service (accidents de service et du trajet et maladies imputables au service)
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), de disponibilité d'office pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

- Accidents du travail et de trajet et maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans,** à effet du **1er janvier 2028**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Délibération achat matériels :

- Panneaux de signalisation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un état des lieux de la signalisation de notre territoire, il est nécessaire de commander des nouveaux panneaux. Plusieurs devis ont été sollicité :

	MAVASA	SELF SIGNAL	SIGNAUX GIROD
Montant HT	1 635.23	1 716.02	1 601.55

Le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise SIGNAUX GIROD comme étant la mieux disante pour un montant de 1 601.55 € HT.

- Réserve incendie

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, il avait été évoqué l'explosion de la citerne souple situé au Plet et les responsabilités du fournisseur. Lors de cette précédente réunion le Conseil Municipal avait décidé de se rapprocher du vendeur de la citerne afin de faire fonctionner son assurance décennale malgré que l'entreprise soit liquidée. Après prise de contact le revendeur nous a informé qu'il ne possédait pas d'assurance décennale au moment de l'achat. En contrepartie nous avons envoyé tous les éléments du dossier à notre protection juridique qui a conclu qu'il serait difficile de reconnaitre la responsabilité de l'entreprise sans une contre-expertise et qu'une citerne souple n'est pas automatiquement couverte par la garantie décennale.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision sur ce dossier afin de le clôturer au plus vite. Le Conseil Municipal décide d'acquérir une nouvelle citerne auprès du fournisseur CITERNEO pour un montant de 2 831.87 € HT.

Délibération achat terrain Pouzay :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2026, il avait été acté la possibilité du déplacement de la passerelle de POUZAY en collaboration avec la commune d'Ardin afin de dévier le passage devant chez un riverain. Pour cela nous avions contacté la propriétaire de la parcelle E0551 qui a donné son accord par écrit en date du 20 octobre 2026 afin que la commune de Béceleuf lui achète une bande de terre pour la création d'un chemin de randonnée. Ainsi, il est nécessaire qu'une partie de cette passerelle soit bornée pour une superficie approximative de 1000 m² au prix de 3 000 € l'hectare. Après accord des propriétaires, il est nécessaire de procéder aux bornages du futur tracé :

	Montant HT
Alpha Géomètre	1 295 €

L'assemblée décide de retenir le géomètre Alpha Géomètre pour un montant de 1 295 € HT.

De plus, l'assemblée valide l'achat de cette future parcelle d'environ 1 000 m² appartenant à Mme Hélène DUPONT au prix de 0,30 euro du m² pour la création d'un futur chemin.

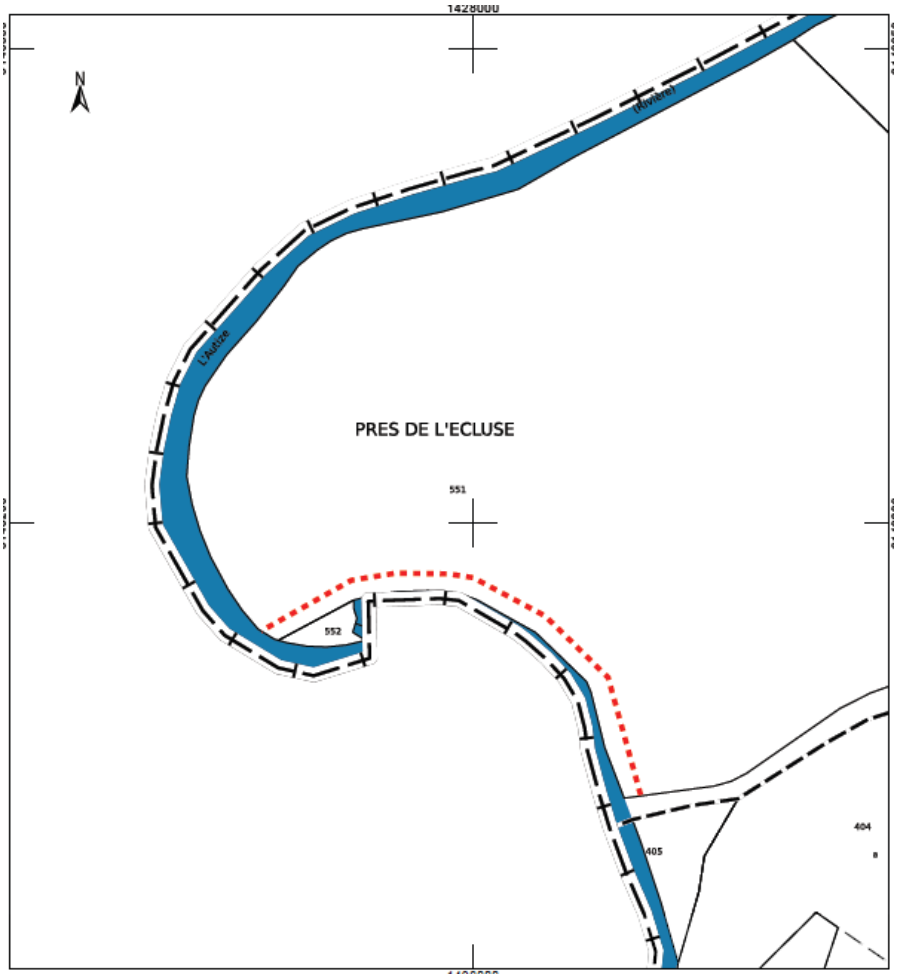

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **confirme** son accord pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée E 0551, d'une surface d'environ 1000 m², appartenant à Mme Hélène DUPONT au prix de 0,30 euro du m² ;
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'acquisition et tous les documents inhérents à cette acquisition ;

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission personnelle s'est réunie pour étudier les différents CV d'agents techniques polyvalents. Il a été décidé de retenir Monsieur DAVENEL Julien comme candidat pour le remplacement de l'agent parti en disponibilité depuis le 1er septembre 2026. Comme évoqué il va lui être proposé un contrat de travail pour une durée déterminée sur un emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les riverains de la Place de l'église pour le stationnement. Il demande qu'une deuxième place de parking soit installé sur la place. L'assemblée émet un avis défavorable à cette demande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de couper le bois au Pont de Roc cervelle sur un excédent communal afin d'entretenir les lieux. Le Conseil Municipal donne son accord moyennant une participation de 12 € le stère sur pied.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la directrice de l'école de Faye sollicite une subvention exceptionnelle afin de permettre d'organiser un séjour « classe de mer » pour les élèves du RPI du CP au CM2 à Noirmoutier. Le coût du séjour total s'élève à 35 426,08€, soit 372,90€ par personne pour un total de 95 personnes. Il est proposé au Conseil Municipal d'attendre de recevoir le projet pédagogique de l'équipe enseignante sachant qu'un Conseil d'école a lieu demain.

Monsieur Samuel LETANG souhaite évoquer l'aménagement des trottoirs du lotissement de la Menoterie. Pour rappel une finition en calcaire était prévue. Une réunion doit être programmée avec le géomètre pour reparler du projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne YAHIA

le Maire,
Gilles GUILBOT